

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept avril précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Présents : 11

LA CLUSAZ : COLLOMB-GROS Didier, DONZEL-GONET Michaël, SUIZE Christophe

MANIGOD : CHAUSSON Stéphane, ESCUDERO Arnaud, NAZON Mickaël

THÔNES : BAERT Grégory, BIBOLLET Leslie, CHALLAMEL Sébastien

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, MERMILLOD-BLONDIN Alexia

Pouvoir :

Excusés :

Absent : DOUCHE Mélanie

Secrétaire de séance : MERMILLOD-BLONDIN Alexia

DEL2026- 12 ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR AUPRES DE LA DGFIP

Le Conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu les règles de la comptabilité publique relatives à la désignation de l'ordonnateur ;

Vu le formulaire d'accréditation de l'ordonnateur annexé à la délibération ;

Considérant que l'accréditation de l'ordonnateur est une formalité légale permettant d'identifier la personne habilitée à signer et engager les dépenses au nom du syndicat auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Considérant que Monsieur Arnaud ESCUDERO a été élu Président par délibération DEL 2026-07;

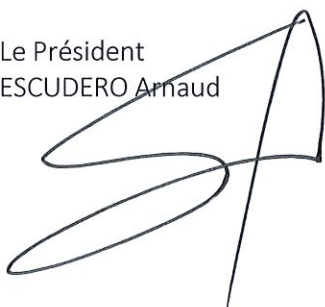
Au vu de l'ensemble de ces éléments, et afin de satisfaire aux obligations réglementaires imposées par la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'identification de l'ordonnateur, il convient de procéder à l'accréditation officielle du Président nouvellement élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'accréditer Monsieur Arnaud ESCUDERO en qualité d'ordonnateur principal du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard auprès de la DGFIP ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération et de la transmission du formulaire d'accréditation à la trésorerie compétente.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Président
ESCUDERO Arnaud



La secrétaire de séance
MERMILLOD-BLONDIN Alexia

